

Baptême civil ou parrainage civil

Le baptême civil, appelé aussi parrainage, est une cérémonie au cours de laquelle, devant le maire ou un élu, les parents désignent publiquement un protecteur (parrain) et une protectrice (marraine) à leur enfant qu'ils placent sous la protection de la Cité.

La présence du parrain et de la marraine est obligatoire le jour de la cérémonie. Ils doivent être âgés de plus de treize ans.

Le parrainage civil n'a aucune valeur juridique. Le baptême civil n'étant pas un acte d'état civil, il n'est pas inscrit sur les registres de l'état civil.

Quand effectuer la démarche ?



Le couple est invité à retirer un dossier au secrétariat de mairie, au minimum un mois avant la date de la cérémonie. Attention la date de célébration est fixée sous réserve que le dossier soit complet.

Il faudra fournir les pièces justificatives suivantes :

- livret de famille sur lequel figure l'enfant ou un extrait d'acte de naissance de l'enfant ;
- pièce d'identité du parent déposant le dossier ;
- justificatif de domicile des parents ;
- photocopie d'une pièce d'identité du parrain et de la marraine ;
- adresses des parrain et marraine.

Conditions



Les conditions suivantes doivent être remplies :

- les parents doivent être domiciliés à Saint-Laurent-De-Brèvedent
- les enfants peuvent être parrainés jusqu'à la veille de leurs treize ans.